

Sur la page d'accueil du service en ligne Orientation, un calendrier et une présentation de chaque phase permettent aux parents de se repérer dans les différentes étapes de la procédure d'orientation. Des liens vers des sites ressources sont proposés afin d'accompagner les familles et préciser leurs demandes d'orientation.

Mes services

Phase actuelle

Actualités

Bourse de lycée

Orientation

Fiche de renseignements

Phase provisoire Intentions Courant 2<sup>e</sup> trimestre

Phase provisoire Avis provisoires Après le conseil de classe du 2<sup>e</sup> trimestre

Phase définitive Choix définitifs Courant 3<sup>e</sup> trimestre

Phase définitive Propositions Après le conseil de classe du 3<sup>e</sup> trimestre

Vous choisissez une ou plusieurs voies d'orientation parmi les possibilités suivantes :

- 2<sup>de</sup> générale et technologique ;
- 2<sup>de</sup> professionnelle ;
- 1<sup>re</sup> année de CAP.

Le conseil de classe du deuxième trimestre indiquera pour chaque voie d'orientation demandée son avis (favorable, réservé ou défavorable). Vous pourrez consulter l'avis du conseil de classe et en accuser réception. Les intentions d'orientation et les avis provisoires du conseil de classe sont indicatifs et sont le début d'un dialogue qui prépare le choix définitif. Pour préparer son projet d'orientation votre enfant peut s'informer :

- au CDI et au CIO ;
- sur le site de l'Onisep  ;
- sur le site « l'orientation en 3<sup>e</sup> et l'affectation en lycée » .

Je sais les intentions d'orientation

### Saisie des intentions provisoires

Actualités

Bourse de lycée

Orientation

Fiche de renseignements

Intentions d'orientation

Deuxième trimestre : DEMANDE(S) DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX / Intention(s) d'orientation.

Vous devez valider vos intentions afin qu'elles soient prises en compte.

Vous devez obligatoirement saisir une voie d'orientation. Vous pouvez en saisir jusqu'à 3. Leur ordre d'affichage correspond à votre ordre de préférence.

“ Nous souhaitons pour la rentrée prochaine :

+ Ajouter une intention

Annuler

Valider les intentions

Cette procédure de dialogue ne s'applique pas au redoublement exceptionnel décidé par le chef d'établissement, ni aux parcours particuliers hors système éducatif (services médicalisés, sociaux...) pour lesquels une procédure spécifique existe par ailleurs. Si vous êtes dans une de ces situations, veuillez contacter le chef d'établissement.

Comme sur la fiche de dialogue, il est précisé que la procédure ne s'applique pas au redoublement exceptionnel ni aux parcours particuliers, et qu'il convient de contacter le chef d'établissement dans ces situations spécifiques

### → Rang 1

Les champs suivis d'une étoile sont obligatoires.

Veuillez sélectionner une voie d'orientation : (\*)

- 2<sup>de</sup> générale et technologique ou 2<sup>de</sup> STHR  
STHR : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration
- 2<sup>de</sup> professionnelle
- 1<sup>re</sup> année de CAP

Annuler Valider

## 1) 2<sup>de</sup> Générale et technologique ou 2<sup>de</sup> STHR :

3

→ Rang 1

Les champs suivis d'une étoile sont obligatoires.

Vous devez sélectionner une voie d'orientation : (\*)

2<sup>de</sup> générale et technologique ou 2<sup>de</sup> STHR  
STHR : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration

2<sup>de</sup> professionnelle

1<sup>re</sup> année de CAP

Annuler Valider

Il n'y a pas d'autres informations à compléter pour la sélection de 2<sup>de</sup> GT ou 2<sup>de</sup> STHR

4

Intentions d'orientation

Deuxième trimestre : DEMANDES DES REPRESENTANTS LÉGAUX / Intention(s) d'orientation.

Vous devez valider vos intentions afin qu'elles soient prises en compte.  
Vous devez obligatoirement saisir une voie d'orientation.  
Vous pouvez en saisir jusqu'à 3.  
Leur ordre d'affichage correspond à votre ordre de préférence.

66 Nous souhaitons pour la rentrée prochaine :

Rang 1

2<sup>de</sup> générale et technologique ou 2<sup>de</sup> STHR

+ Ajouter une intention

Annuler Valider les intentions

L'intention peut être modifiée.

Après la validation de la sélection de la 2<sup>de</sup> générale et technologique ou 2<sup>de</sup> STHR, le récapitulatif de la sélection est affiché, il est possible de valider l'intention choisie afin qu'elle soit prise en compte et terminer la saisie ou d'ajouter une intention pour une autre voie d'orientation ou de modifier la sélection.

5

Intentions d'orientation

Deuxième trimestre : DEMANDES DES REPRESENTANTS LÉGAUX / Intention(s) d'orientation.

Vous devez valider vos intentions afin qu'elles soient prises en compte.  
Vous devez obligatoirement saisir une voie d'orientation.  
Vous pouvez en saisir jusqu'à 3.  
Leur ordre d'affichage correspond à votre ordre de préférence.

66 Nous souhaitons pour la rentrée prochaine :

Rang 1

2<sup>de</sup> générale et technologique ou 2<sup>de</sup> STHR

+ Ajouter une intention

Annuler Valider les intentions

L'intention peut être modifiée.

## 2) Voie professionnelle :

En choisissant la 2<sup>de</sup> professionnelle, il est possible d'indiquer la spécialité ou la famille de métiers et pour la 1<sup>re</sup> année de CAP la spécialité, si le paramétrage académique l'a autorisée. Il s'agit d'un champ libre permettant à l'établissement d'avoir des précisions sur le projet d'orientation de l'élève, il n'est pas nécessaire pour les familles de connaître parfaitement l'intitulé des spécialités et familles de métiers.

Pour le choix de la 2<sup>de</sup> professionnelle et de la 1<sup>re</sup> année de CAP il est possible d'indiquer le statut envisagé, cette précision n'est pas obligatoire : statut scolaire et/ou statut d'apprenti.

3b

→ Rang 2

Les champs suivis d'une étoile sont obligatoires.

Vous devez sélectionner une voie d'orientation : (\*)

2<sup>de</sup> générale et technologique ou 2<sup>de</sup> STHR  
STHR : Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration

2<sup>de</sup> professionnelle

1<sup>re</sup> année de CAP

2<sup>de</sup> professionnelle :

Vous pouvez préciser la/s spécialité(s) ou famille(s) de métiers (256 caractères maximum) :

Sous statut scolaire  
Votre enfant reste élève ; il suit des enseignements généraux et professionnels au lycée professionnel ; il effectue des périodes de formation (stages) en entreprise de plusieurs semaines durant son cursus de formation.

Sous statut d'apprenti  
Votre enfant devient apprenti et est considéré comme un salarié avec un contrat de travail. Son temps de formation est partagé entre un centre de formation d'apprentis (CFA) et une entreprise. Votre enfant doit dès maintenant se mettre à la recherche d'un employeur. Il peut être accompagné dans cette démarche par le CFA.

Annuler Valider

Il n'y a pas d'autres informations à compléter pour la sélection de 2<sup>de</sup> GT ou 2<sup>de</sup> STHR

4b

2<sup>de</sup> professionnelle :

Vous pouvez préciser la/s spécialité(s) ou famille(s) de métiers (256 caractères maximum) :

Sous statut scolaire  
Votre enfant reste élève ; il suit des enseignements généraux et professionnels au lycée professionnel ; il effectue des périodes de formation (stages) en entreprise de plusieurs semaines durant son cursus de formation.

Sous statut d'apprenti  
Votre enfant devient apprenti et est considéré comme un salarié avec un contrat de travail. Son temps de formation est partagé entre un centre de formation d'apprentis (CFA) et une entreprise. Votre enfant doit dès maintenant se mettre à la recherche d'un employeur. Il peut être accompagné dans cette démarche par le CFA.

Annuler Valider

L'intention peut être modifiée.

→ Rang 3

Les champs suivis d'une étoile sont obligatoires.

Veuillez sélectionner une voie d'orientation : (\*)

2<sup>de</sup> générale et technologique ou 2<sup>de</sup> STHR  
STHR: Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration

2<sup>de</sup> professionnelle

1<sup>re</sup> année de CAP

---

1<sup>re</sup> année de CAP :

Vous pouvez préciser la/les spécialité(s) (256 caractères maximum) :

**Sous statut scolaire**  
Votre enfant reste élève ; il suit des enseignements généraux et professionnels au lycée professionnel ; il effectue des périodes de formation (stages) en entreprise de plusieurs semaines durant son cursus de formation.

**Sous statut d'apprenti**  
Votre enfant devient apprenti et est considéré comme un salarié avec un contrat de travail. Son temps de formation est partagé entre un centre de formation d'apprentis (CFA) et une entreprise. Votre enfant doit dès maintenant se mettre à la recherche d'un employeur. Il peut être accompagné dans cette démarche par le CFA.

1<sup>re</sup> année de CAP

---

1<sup>re</sup> année de CAP :

Vous pouvez préciser la/les spécialité(s) (256 caractères maximum) :

**Sous statut scolaire**  
Votre enfant reste élève ; il suit des enseignements généraux et professionnels au lycée professionnel ; il effectue des périodes de formation (stages) en entreprise de plusieurs semaines durant son cursus de formation.

**Sous statut d'apprenti**  
Votre enfant devient apprenti et est considéré comme un salarié avec un contrat de travail. Son temps de formation est partagé entre un centre de formation d'apprentis (CFA) et une entreprise. Votre enfant doit dès maintenant se mettre à la recherche d'un employeur. Il peut être accompagné dans cette démarche par le CFA.

2<sup>de</sup> professionnelle

1<sup>re</sup> année de CAP

---

2<sup>de</sup> professionnelle :

Vous pouvez préciser la/les spécialité(s) ou famille(s) de métiers (256 caractères maximum) :

Métiers de la relation client

**Sous statut scolaire**  
Votre enfant reste élève ; il suit des enseignements généraux et professionnels au lycée professionnel ; il effectue des périodes de formation (stages) en entreprise de plusieurs semaines durant son cursus de formation.

**Sous statut d'apprenti**  
Votre enfant devient apprenti et est considéré comme un salarié avec un contrat de travail. Son temps de formation est partagé entre un centre de formation d'apprentis (CFA) et une entreprise. Votre enfant doit dès maintenant se mettre à la recherche d'un employeur. Il peut être accompagné dans cette démarche par le CFA.

### 3) Récapitulatif et validation des intentions provisoires

- Actualités
- Bourse de lycée
- Orientation
- Fiche de renseignements

**Intentions d'orientation**

Deuxième trimestre : DEMANDE(S) DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX / Intention(s) d'orientation.

**Vous devez valider vos intentions afin qu'elles soient prises en compte.**  
Vous devez obligatoirement saisir une voie d'orientation.  
Vous pouvez en saisir jusqu'à 3.  
Leur ordre d'affichage correspond à votre ordre de préférence.

Nous souhaitons pour la rentrée prochaine :

**Rang 1** ↑ ↓ ✕

2<sup>de</sup> générale et technologique ou 2<sup>de</sup> STHR →

**Rang 2** ↑ ↓ ✕

2<sup>de</sup> professionnelle  
Spécialité(s) ou famille(s) de métiers : métiers de la relation client  
statut : scolaire →

6

Les intentions peuvent être reclassées et supprimées

Les intentions peuvent être modifiées

Les intentions ne sont pas enregistrées sans validation.

- Actualités
- Bourse de lycée
- Orientation
- Fiche de renseignements

Phase provisoire Intentions Courant 2 <sup>e</sup> trimestre	Phase provisoire Avis provisoires Après le conseil de classe du 2 <sup>e</sup> trimestre	Phase définitive Choix définitifs Courant 3 <sup>e</sup> trimestre	Phase définitive Propositions Après le conseil de classe du 3 <sup>e</sup> trimestre
--	---	--	---

Vous choisissez une ou plusieurs voies d'orientation parmi les possibilités suivantes :

- 2<sup>de</sup> générale et technologique ;
- 2<sup>de</sup> professionnelle ;
- 1<sup>re</sup> année de CAP.

Le conseil de classe du deuxième trimestre indiquera pour chaque voie d'orientation demandée son avis (favorable, réservé ou défavorable).

Vous pourrez consulter l'avis du conseil de classe et en accuser réception.

Les intentions d'orientation et les avis provisoires du conseil de classe sont indicatifs et sont le début d'un dialogue qui prépare le choix définitif.

Pour préparer son projet d'orientation votre enfant peut s'informer :

- au CDI et au CIO ;
- sur le site de l'Onisep  ;
- sur le site « [l'orientation en 3<sup>e</sup> et l'affectation en lycée](#) » .

[Je consulte ma saisie](#)

- les intentions saisies sont en consultation pour l'autre représentant légal et l'élève ;
- le courriel récapitulatif est envoyé aux deux représentants légaux, lorsque celui qui a effectué ou modifié la saisie se déconnecte de sa session.
- L'adresse de l'expéditeur des courriels est une adresse générique, on ne peut pas y répondre.

#### 4) Réception d'un courriel de confirmation

##### Courriel reçu par le représentant légal qui a effectué/modifié la saisie

Objet : [ORIENTATION] Saisie des intentions provisoires d'orientation

Bonjour,

Suite à la démarche que vous avez effectuée en ligne le 17/11/2021 à 16:42, nous vous confirmons par ce message que votre(vos) intention(s) provisoire(s) a(ont) bien été enregistrée(s) pour l'élève Prénom NOM.

En voici le récapitulatif :

- Rang 1 : 2de générale et technologique ou 2de STHR
- Rang 2 : 2de professionnelle

Spécialité(s) ou famille(s) de métier : métiers de la relation client

Sous statut scolaire

Vous pouvez encore faire des modifications jusqu'à la fermeture du service Orientation (date qui vous a été transmise par votre établissement). Le cas échéant le second représentant légal est également informé des intentions enregistrées.

Bien cordialement,

Coordonnées de l'établissement

##### Courriel reçu par le représentant légal qui n'a pas effectué la saisie

Objet : [ORIENTATION] Saisie des intentions provisoires d'orientation

Bonjour,

Suite à la démarche effectuée en ligne le 17/11/2021 à 16:42 par M Prénom Nom, nous vous informons par ce message que l'(les) intention(s) provisoire(s) a(ont) bien été enregistrée(s) pour l'élève Prénom NOM.

En voici le récapitulatif :

- Rang 1 : 2de générale et technologique ou 2de STHR
- Rang 2 : 2de professionnelle

Spécialité(s) ou famille(s) de métier : métiers de la relation client

Sous statut scolaire

Il est possible d'apporter des modifications jusqu'à la fermeture du service Orientation (date qui vous a été transmise par votre établissement), en vous rapprochant du responsable qui a saisi la demande. En cas de désaccord, veuillez contacter immédiatement le chef d'établissement.

Bien cordialement,

Coordonnées de l'établissement

S'il souhaite apporter des modifications, il est invité à se rapprocher du représentant qui a saisi les intentions et, en cas de désaccord, il lui est demandé de prendre l'attache du chef d'établissement